

ATE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Dan MEZOU

B

ATE N 00 80 05 3 D

DECRET du 7 JUIL. 2000

portant classement parmi les sites des départements de l'Essonne et des Yvelines de la vallée de la Bièvre sur le territoire des communes de BIEVRES, IGNY, MASSY, VAUHALLAN et VERRIERES-LE-BUISSON (Essonne) et de BUC, GUYANCOURT, JOUY-EN-JOSAS, LES LOGES-EN-JOSAS et VERSAILLES (Yvelines).

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, en particulier ses articles 4, 5.1, 6, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 19 octobre 1927, inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église de VAUHALLAN ;

VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 17 février 1950, inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église de JOUY-EN-JOSAS ;

VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 17 février 1950, inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église d'IGNY ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, en date du 22 septembre 1952, classant parmi les monuments historiques l'ancien aqueduc de BUC depuis, et non compris, la décharge située à son extrémité sud jusqu'au mur de la forêt à son extrémité nord ;

.../...

J.O.N° 1 6 4 DU 18 JUIL. 2000

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre des affaires culturelles, en date du 19 septembre 1963, inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble des façades et des toitures du château de la Martinière à BIEVRES ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de l'environnement, en date du 23 septembre 1977, inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures du château de Vilgénis et ses communs à MASSY ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'environnement et du cadre de vie et du ministre de la culture et de la communication en date du 14 décembre 1979, classant parmi les monuments historiques certaines parties du château de Vauboyen à BIEVRES ;

VU l'arrêté du ministre de la culture, en date du 8 février 1983, inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques certaines parties de la maison dite « le Clos de Metz » à JOUY-EN-JOSAS ;

VU l'arrêté du ministre délégué à la culture, en date du 6 décembre 1984, inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le mur dit « Mur des Fédérés » ainsi qu'un terrain délimité par un quart de cercle ayant 50 mètres de rayon à partir de l'angle intérieur du mur à VERSAILLES ;

VU l'arrêté du commissaire de la république de la région d'Ile de France, en date du 14 mars 1988, inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques certaines parties de la ferme des Arpentis à VAUHALLAN ;

VU l'arrêté du préfet de la région d'Ile de France, en date du 13 février 1989, inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures de la Porte de Jouy aux LOGES-EN-JOSAS ;

VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 18 juin 1948, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise de l'ensemble constitué par le domaine de Vilgénis à MASSY ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles en date du 15 juin 1966, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Seine-et-Oise de différents ensembles à BIEVRES et JOUY-EN-JOSAS ;

VU l'arrêté conjoint du ministre des affaires culturelles et du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement, en date du 4 mai 1972, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques des départements de l'Essonne et des Yvelines de l'ensemble formé par la vallée de la Bièvre et de celui formé par les étangs de Saclay ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite respectivement par arrêté du préfet de l'Essonne en date du 3 mars 1995 et du préfet des Yvelines en date du 2 mars 1995 et qui s'est

.../...

déroulée du 16 mars 1995 au 4 avril 1995, et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de BIEVRES en date du 31 mars 1995 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal d'IGNY en date du 29 mars 1995 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de MASSY en date du 13 avril 1995 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de VAUHALLAN en date du 8 avril 1995 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de VERRIERES-LE-BUISSON en date du 19 avril 1995 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de BUC en date du 15 mai 1995 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de JOUY-EN-JOSAS en date du 28 mars 1995 ;

VU l'avis émis par le conseil municipal des LOGES-EN-JOSAS en date du 20 avril 1995 ;

VU l'avis émis par le Secrétaire d'Etat au budget en date du 30 octobre 1998 ;

VU l'avis émis par le ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 août 1998 ;

VU l'avis émis par le ministre de la défense en date du 9 février 1999 ;

VU l'avis émis par le ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 19 mars 1999 ;

VU l'avis émis par le ministre de la culture et de la communication en date du 7 octobre 1999 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Essonne en date du 4 juillet 1995 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Yvelines en date du 3 juillet 1995 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 23 mai 1996 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Considérant que la conservation du site de la vallée de la Bièvre présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

DECRETE

Article 1er : Est classée parmi les sites des départements de l'Essonne et des Yvelines la vallée de la Bièvre, d'une superficie de 2150 hectares environ, située sur le territoire des communes de BIEVRES, IGNY, MASSY, VAUHALLAN et VERRIERES-LE-BUISSON (Essonne) et de BUC, GUYANCOURT, LES LOGES-EN-JOSAS, JOUY-EN-JOSAS et VERSAILLES (Yvelines) et délimitée comme suit, conformément à la carte au 1/25000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret. La délimitation correspond à l'énumération par commune et, à l'intérieur de chacune d'elles, par section, des « lieux-dits » à classer dans leur totalité ou partiellement. Dans ce dernier cas, les parcelles et les portions de parcelles (marquées*) à classer sont également énumérées.

I - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

1) Commune de BIEVRES

Section B:

"Montafilant", "le Bois du Chapître", "la Pierre Plate": en entier

"la Plaine de Gizy": parcelles n°56, 68, 72 à 74

"le Chêne Rond-Ouest": en entier sauf parcelle n°6a

Section F:

"le Village-Ouest": parcelles n°110, 125, 129, 138 à 143, 145, 146, 153, 154, 157, 246, 260, 263a, 264, 376, 388, 430a, 431 à 437, 446, 447, 457, 462, 478 à 488, 514 à 517, rue des Petits-Ponts, rue des Ponts, la Bièvre (Rivière), (Bras Mort), chemin des Prés de Vauboyen, rue de la Martinière, rue des Prés

parcelles n°144*, 242*, 243* limitées au nord-est par une ligne droite fictive prolongeant les limites sud-ouest des parcelles n°148 et 150

Section H:

"les Damoiseaux": en entier

"l'Ecluse": parcelles n°44* à 47* et 188*, limitées au sud par une parallèle à la limite nord de la parcelle n°48 à une distance de 10 mètres

"les Mathurins": parcelles n°102, 129 à 133, 136, 137a, 140 à 143, 177, 179, 315, 331, 339 à 341, 343, 347 à 352, 354, 356, 358, 360 et 362, la Sygrie (Rivière), la Bièvre (Rivière)

parcelle n°314a* limitée à l'est par une ligne droite fictive joignant l'angle des parcelles n°142, 250 et 314a, avec un point de la rive nord de la Bièvre situé à 40 mètres à l'ouest de l'angle sud de la dite parcelle

.../...

L'emprise de la Voie Rapide F18 pour sa partie nord-est, non dénommée, limitée par une ligne droite fictive joignant un point de la limite des sections H et G situé à 50 mètres à l'ouest de la limite de la commune de Verrières-le-Buisson à un point situé à 22 mètres de la limite ouest de la parcelle n°188 et à 10 mètres de la limite nord de la parcelle n°48; emprise limitée au sud par une ligne droite fictive partant du point précédent, parallèle vers l'est à la limite nord de la parcelle n°48

Section I:

"les Bois Communaux", "les Grands Bois de la Ville du Bois": en entier, sauf emprise de la Voie Rapide F18, non dénommée

"les Brûlis": parcelles n°64 et 66

"le Chat Noir": parcelle n°46

Section G:

"le Village Est": parcelles n°33, 106, 107, 110, 119, 121, 123 à 127, 168, 179, 192a, 289, 291a, 292, 293, 295, 296, 303a, 307 et la Bièvre (Rivière)

parcelles n°304* et 305* limitées au nord par une ligne droite fictive joignant l'angle centre-est de la parcelle n°106 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°303a

parcelle n°131*, arrêtée au prolongement des limites sud des parcelles n°130 et 290

parcelle n°121* limitée au nord par les prolongements de la limite sud de la parcelle n°178

parcelle n°175* limitée à l'ouest par une ligne droite fictive tracée entre un point situé sur la limite nord du CR n°22 à 50 mètres de l'angle sud de la limite des communes de Verrières-le-Buisson et Bièvres, vers un point de la limite sud du CR n°22 situé à 58 mètres de l'angle nord de la parcelle n°175

Section L1:

"La Roche-Dieu", "les Gennets", "les Ravines": en entier

"la Côte de Versailles-sud": parcelle n°6

"le Pommier de Bois": la Bièvre, rue Léon Mignotte, rue Vauboyen

parcelles n°106a*, 112a*, 113a*, 116*, 133a*, 185*, 186*, 205*, 235a* et 241*, limitées au nord par une ligne droite fictive partant du CR n°14 dit du Pont du Mesnil, passant par l'angle sud-ouest de la parcelle n°240a et joignant l'angle sud-ouest de la parcelle n°154a.

Section L2:

"les Gennets": en entier

Section K:

la Rigole de l'Etat pour la partie située au nord-ouest d'une ligne droite fictive située dans le prolongement de la limite est de la parcelle n°39

"les Bois de Saint-Landry": en entier .

"le Gant de Lièvre", "le Chat Blanc": en entier

Tableau d'Assemblage:

section M1 en entier

Section M2:

"le Haut-Pré": en entier, sauf une bande comprise entre deux lignes fictives tracées à 10 mètres au nord et au sud parallèlement aux limites nord et sud respectivement de l'emprise du chemin de fer de Grande Ceinture d'Argenteuil à Juvisy

Section N:

"Montéclain", "Vauboyen-nord", "la Pierre Grillante", "les Vieilles Cerisayes": en entier

"Bel Air": parcelle n°81

parcelle n°23* limitée au sud par une ligne droite fictive joignant l'angle sud de l'allée non dénommée à l'angle rentrant de la limite des parcelles n°23 et 22a, situé à 60 mètres du point origine de la ligne fictive

parcelle n°22a*, limitée au sud-est par une ligne droite fictive joignant l'angle sud de la parcelle n°23 à l'angle nord-ouest du bâtiment en limite sud des parcelles n°22a, 115a* et 115e*, puis par une ligne droite fictive en prolongement vers l'est de la façade sud du dit bâtiment jusqu'à son intersection avec la limite des parcelles n° 115a et 115c

parcelles n°22a* et 115d* limitées par une ligne droite fictive partant de l'angle sud de la parcelle n°23, jusqu'à l'angle nord-ouest du bâtiment situé au sud

parcelle n°115d* limitée au nord par une ligne droite fictive prolongeant le côté sud du dit bâtiment jusqu'à la limite des parcelles n°115a et 115d

parcelle n°115c* limitée à l'ouest par le prolongement fictif vers le sud de la limite des parcelles n°115b et 115c

2) Commune d'IGNY**Section AB:**

"Près des Abbesses": en entier, sauf les parcelles n°21, 22 et 24

"le Fond des Près": parcelles n°271 à 274, 313, 425, 427, 428, 438, 439 et la Rivière Morte

"l'Ecluse": parcelles n°34* à 46*, limitées au sud-ouest par une ligne fictive parallèle au chemin rural n°4 à une distance de 10 mètres

Section AC:

parcelle n°629, la Bièvre (Rivière), et la Rue du Moulin

parcelles n°517* et 628*, limitées à l'ouest par une ligne fictive parallèle à la limite est d'emprise du chemin de fer de grande ceinture d'Argenteuil à Juvisy, à une distance de 10 mètres

Section AD:

"le Pré Baron": parcelles n°62, 413, 414 et le prolongement de la rue du Pré Baron,

parcelles n°53*, 55*, 56*, 57a*, 59* à 61* et 251*, limitées au sud-ouest par une ligne droite fictive joignant un point de la limite des parcelles n° 62 et 251 situé à 15 mètres au

.../...

nord-est de la parcelle n°64, jusqu'à la limite des parcelles n°53 et 390, parallèlement à la rive nord-est de l'avenue Jean-Jaurès

"Prairie d'Amblainvilliers": parcelles n°14, 16, 18, 432, 433, 490, 492, 494, 496, 497, 500 à 505, la Bièvre (Rivière)

parcelles n°491*, 493* et 495*, limitées à l'ouest par une ligne fictive parallèle à l'emprise est de la ligne de grande ceinture d'Argenteuil à Juvisy, à une distance de 10 mètres

Section AK:

"Bon Corps": en entier, sauf les parcelles n°39, 40, 435, 436, 448, 449, et la rue Guynemer

"Gommonvilliers Ouest": parcelle n°259, et la rue de Vauhallan

Section AM:

"les Communaux", "les Bois Brûlés", "le Poil Cocq": en entier

"les Brûlis": parcelles n°7 à 34, 321 et 558

parcelle n°557* limitée au nord-est par une ligne droite fictive joignant l'angle sud-ouest de la parcelle n°1 sur la limite de la commune, à l'angle nord de la parcelle n°7

"le Bois du Chartier": parcelles n°50, 54, 317, 463 et 467

parcelles n°328*, 442* et 465* limitées à l'est par une ligne droite fictive joignant l'angle des parcelles n° 451, 581a et 465 à l'angle des parcelles n° 328, 463 et 461

3) Commune de MASSY

Section A:

"Domaine de Vilgénis": parcelles n°23, 24, 25 et la Bièvre (Rivière)

parcelle n°28a* limitée au sud par une ligne droite fictive de direction est-ouest partant d'un point du CD n°50 de Saclay à Saint-Vrain situé à 100 mètres de l'angle sud de la parcelle n°23; cette ligne est interrompue entre deux points distants de 32 et 200 mètres de l'origine, pour une enclave non classée dont la limite est indiquée en pointillé. La ligne droite fictive longe ensuite la façade du château de Vilgénis, et poursuit sur une distance de 925 mètres du point origine; de ce point, la plus courte ligne droite fictive pour joindre la limite des sections A et B

4) Commune de VAUHALLAN

Tableau d'Assemblage

section A1 en entier

Section A2:

"les Buttes", "le Bel Air", "la Sablonnière", "la Glaiserie": en entier

"Richeville": parcelles n°434, 436, 437, 439, 544, 619, 620a, 622, 628 à 632, 680, 683 à 685, 697 à 699, 702, 712, 713 et 721 à 726

"les Petits Bois": en entier, sauf les parcelles n°200 à 202, 209 à 213, 216, 219, 235, 237 à 241, 729, et 730

"le Village": parcelles n°291, 292, 296, 297, 325, 330, 332 à 337, 350, 351a et 759 à 761

"Bois de la Grande Maison": parcelles n°550 et 553

parcelle n°269* limitée au sud-ouest par une ligne droite fictive joignant l'angle sud-ouest de la parcelle n°267 à l'angle ouest de la parcelle n°265

arrêtée à la limite sud de la parcelle n°267, et à une ligne droite fictive entre l'angle sud-est de cette parcelle et l'angle nord de la parcelle n°291

Section A3:

"les Buttes": en entier

"la Pissotte": parcelles n°472 à 484, 495, 502 à 504, 508a, 511, 512, 517, 518, 528 à 530, 545, 548, 549, 554, 696, 831 et 832

parcelles n°509a* et 510* limitées au sud par une ligne droite fictive joignant l'angle nord de la parcelle n°513 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°508a

parcelle n°822* limitée au sud par une ligne droite fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle n°818 à l'angle nord-ouest de la parcelle n°493a

"le Cul de Cerf": parcelles n°468, 469, 533, 645 et 646

Section B1:

"Clos de Limon", "Parc de Limon", "les Vieux Villes": en entier

"la Grande Fontaine": parcelles n°78 à 80

Section B2:

"Les Grandes Caves": parcelles n°347 à 350, 363 à 365 et 793

"les Petites Caves": parcelles n°162, 164 à 166, 712, 734 à 742, 744 et le chemin des Caves

"Prairie de Vauhallan": parcelles n°712 et 748 à 755

Section Y:

"la Plaine de Limon": parcelles n°55, 56 et la Rigole de l'Etat

"les Mittez": parcelle n°38 à 47

parcelles n°37*, 48* et 120*, limitées au sud par une ligne droite fictive joignant l'angle des parcelles n°108, 114 et 116 au point de la limite ouest de la parcelle n°122 situé à 174 mètres au nord du CD n°36 de Trappes à Palaiseau

Section Z:

"les Arpentis", "le Noyer de St Barthélémy", "le petit Saule", "le Pavillon", "les Vieux Villes": en entier

"Richeville": parcelles n°9 à 11, 185, 186 et le chemin rural n°15 d'Arpentis

"les Grands Champs": parcelle n°69* limitée à l'ouest par une ligne droite fictive prolongeant la limite ouest des parcelles n°147 et 159

5) Commune de VERRIERES-le-BUISSON

Section A1:

"le Buisson de Verrières": parcelle n°10, 423 et 424

parcelle n°286*, limitée au nord-est et sud-ouest à la Route de Grande Ceinture, et à une ligne droite fictive orientée sud-ouest/nord-est joignant un point de la limite des communes de Verrières-le-Buisson et Bièvres situé à 300 mètres de la limite des sections A2 et A1, à l'angle des parcelles n°7 et 423 sur la limite des communes de Verrières-le-Buisson et Bièvres

parcelle n°7*, limitée à l'ouest par la précédente ligne droite fictive

Section A2:

"Vaupéroux": toute la section, sauf les parcelles n° 74 à 76, 80 à 82, 85, 92 à 94, 98, 99, 277, 294, 324, 325, 332, 333, 341, 392 à 399, 427, 428, 430 à 432, l'allée des Primevères et l'allée du Bas Vaupéroux

Section A3:

"le Buisson de Verrières (partie)": parcelle n°102

"le Salvert": parcelles n°103, 106, 107, 120, 134 à 149, 151 à 160, 239, 244, 245, 261, 262, 276, 437, 440, 441 et 438

parcelles n°115a*, 372*, 375* et 376* limitées au nord-est par une ligne droite fictive joignant l'angle des parcelles n°134, 401a et 115a à l'angle des parcelles n°400a, 372 et 437

Section A4:

"le Buisson de Verrières (partie)": parcelles n°180, 181, 183 à 200, 238 et 253

parcelle n°201* limitée au nord par une ligne brisée suivant la route de Château-Landon sur 200 mètres, une route non dénommée vers le sud-est, la route d'Amblainvilliers et son prolongement vers le nord

Section AP:

"la Vallée à la Dame": en entier

"les Pierres Beurres": parcelle n°82

Section AS:

"la Glacière": en entier

"les Près Bouchards": parcelle n°95

La Bièvre (Rivière)

Section AT:

"le Clos Pégrand", "les Rinsolles" et "la Fosse à l'Atre" en entier

"Amblainvilliers": parcelles n°69, 70 et 93

Section AV:

"Prairie d'Amblainvilliers": parcelles n°85 à 91, 98 à 121, 123, 124, 137, 140, 142, 143, 172 et 173, la Bièvre, Ruisseau de Vauhallaan, la Morte (rivière), la Rue de Paris au sud de la parcelle n°88

« le Clos »: parcelle n°236

parcelle n°74* limitée au nord par une ligne en tiretés parallèle à la Bièvre à une distance de 10 mètres environ, la Bièvre

parcelle non dénommée située entre la parcelle n° 24 et la Bièvre

II DEPARTEMENT DES YVELINES**1) Commune de BUC****Section A:**

"Bois des Gonards": parcelles n°2, 4, 5, 7, 8, 10, 13, 18, 19, 25, 27 à 33, 35 et 37 à 39

parcelle n°26*, limitée à l'est par une ligne droite fictive entre l'angle nord de la parcelle n°6 et l'angle des parcelles n°24, 26, et 36

parcelle n°36*, limitée au nord par une droite fictive ayant son origine à l'angle de la commune de Versailles avec l'angle des sections A et E de Buc, jusqu'à un point de la limite de la commune de Jouy-en-Josas situé à 350 mètres au sud de l'angle des communes de Buc, Versailles et Jouy-en-Josas, et entaillée par une bande de 80 mètres de large au sud d'une ligne droite fictive joignant un point de la limite de la commune des Loges-en-Josas situé à 183 mètres à l'est de l'angle de la commune des Loges-en-Josas et des sections A et B, jusqu'à un point de la limite de Jouy-en-Josas situé à 115 mètres au sud de l'angle des communes de Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas et Buc

Section AC:

"le Pré Saint-Jean": en entier, exceptées:1) la rue Jean-Jaurès,

2) la partie est de la parcelle n°39* limitée par une ligne droite fictive perpendiculaire à la rue de l'Egalité, menée d'un point situé à 27 mètres à l'ouest du bâtiment isolé au nord de la parcelle,

3) les parcelles n° 18 à 28, 30 à 37, 40, 41, 168, 169, 172, 188 et 189

"le Parc de Buc": 42 à 47, 156, 157, 170, 173 à 186, le Chemin Rural n°13 dit Chemin de la Butte aux Vaches

Section B:

"Vauplain": en entier, à l'exception de la partie de la parcelle n°15a* limitée au sud-est par une ligne droite fictive dont l'origine est à 25 mètres de l'angle sud-est de la parcelle et le point

.../...

d'arrivée est à 15 mètres de l'intersection entre les lieux-dits "Vauptain" et "la Garenne des Loges" avec la commune des Loges-en-Josas

"la Garenne des Loges": en entier, à l'exception de la partie de la parcelle n°32* située au sud-est d'une ligne droite fictive dont l'origine est à 250 mètres de l'angle sud de la parcelle sur la limite des communes des Loges et de Buc, et le point d'arrivée à 125 mètres du même angle sur le CD 117E de Jouy à Buc

La Bièvre (Rivière), l'avenue Jean-Casale RN 838 de VERSAILLES à ORLEANS depuis l'angle de la parcelle n°295a, l'impasse des ARCADES (CR n°7), la rue Louis-Massiotte (CR n°9), la rue de l'Egalité (CR n°11):

Section D1:

"Bois de la Porte Neuve": en entier

"le Bois de la Geneste": en entier

"le Pré Saint-Jean": en entier, à l'exception des parcelles n°391 à 397, de la rue Jean-Jaurès au droit de la parcelle n°397, des parcelles n°40, 43, 60, 61, 84 et 85

Section F1:

"le Village": parcelles n°54, 68, 70 à 72, 76, 80, 81, 84, 89, 92, 93, 98 ou 987, 125, 126, 130 à 134, 223, 227, 230, 347 à 354, 532* limitée à la parcelle 1075 de l'agrandissement, 539, 557a, 841, 843, 844, 851 à 853, 974, 986 et 1078

parcelles n°947*, 948*, 980*, 981*, 984*, pour leur partie située au nord-est d'une ligne droite fictive joignant un point situé à 55 mètres au sud-ouest de l'angle nord de la parcelle n°947, à un point situé à 20 mètres au sud-ouest de l'angle nord de la parcelle n°997.

La Bièvre, rivière, l'avenue Jean Casale (RN 838) de Versailles à Orléans, depuis l'angle des parcelles n°295a, l'impasse des Arcades (CR n°7), la rue Louis-Massotte depuis l'angle de la parcelle n°1, la rue de l'Egalité (CR n°11)

Section F2:

"Parc de Buc": parcelles n°166 à 169, 262 à 264, 509 à 511, 968 à 97, le CR n°11 dit du Cimetière et le CR n°13 dit de la Butte aux Vaches

"la Guérinière": parcelles n°169, 187, 822, 829, le CR n°11 dit du Cimetière jusqu'à la rue Louis-Massotte, l'impasse des Arcades (CR n°7), l'avenue Jean-Casale (RN n°838) jusqu'au droit de la parcelle n°550 et le CR n°10

2) Commune de GUYANCOURT

Section A2:

"le Plan": parcelles n°63, 64 et 340

"Partie Ouest des Bouviers": parcelles n°106 à 109, 343, "voir 356 section AM", 357, Chemin Rural n°1

"Sous le Bois de la Grille": parcelles n°112, 114, 121, 122, 230, 231 et 353 à 355

"le Bois de la Grille": parcelles n°225, 242, 341, Chemin Départemental n°127 de Fontenay-le-Fleury à Guyancourt

Section B1

"le Moulin Renard": en entier

"Bouviers": parcelles n°36 à 40, 45, 46, 218, 235a, 236, 277, la Bièvre (Rivière), le CR n°9 dit du Trou Chaud, le CR n°18, le CR n°28 ancienne voie communale de Bouviers à Guyancourt, à compter de la sente de la Vallée

"la Châtaigneraie": parcelles n°101, 103, 105, 107, 108, 111 à 113, 115 à 117, 247, 248, 252 et 253

parcelles n°106*, 248*, 249*, 250*, 251* sectionnées par un fuseau large de 83 mètres, au nord-est d'une ligne droite fictive joignant un point de la limite des sections B1 et ZB situé à 185 mètres de l'angle nord-ouest de la parcelle n°249, à un point de la limite des sections B1 et AC, à 38 mètres à l'ouest de la limite des sections B1, AC et ZC

"la Garenne de Guyancourt": parcelles n°4 à 6, 255, 257, 258, 287; CR dit du Trou Chaud
parcelle n°3* sectionnée par le fuseau décrit ci-dessus

"la Chapelle": parcelles n°126, 129 à 131, 340, 357 et 363

Section B2

"les Friches": parcelles n°135, 413 à 418, 425, CD 91 de Dampierre à Versailles

"sous le Parc de la Minière": en entier

"l'Etang Duval": en entier

"le Bois": en entier

Section C

"les Friches": parcelles n°28 et 163

"partie est de la Minière": parcelles n°171, 184, 185, 198 à 200, le CR n°30 dit sente du Breuil, le CD n°91 de Versailles à Dampierre à compter du susdit CR

"le Désert": en entier, sauf les parcelles n°1 à 3, 5 et 6

Section ZD

"partie est de la Minière": parcelle n°31

3) Commune des LOGES-en-JOSAS**Section AA**

"le Village": parcelles n°94, 103, VC n°1 et n°1 bis dites du Petit-Jouy

"la Porte des Loges": parcelles n°1, 306 à 310, rue de Buc limitée entre la commune de Buc et l'allée de la Logeraie

Section AB

"la Garenne": parcelles n°1*, 26, 38, 39*, 40, 41, 44 à 47, 50 à 53, 56, 57, 60 à 62 et 63*

"la Porte de Jouy": parcelles n°7*, 9*, 11*, 12*, 15 à 17, 22 à 24, 64 à 67, 68*, 69 à 77, 78*, 79, 80 et 81

.../...

les parcelles marquées* étant coupées par une bande limitée au sud-est par une ligne brisée fictive joignant l'angle sud-ouest de la parcelle n°1 à un point situé à 105 mètres de la limite de la commune de BUC sur le CR n°3 de BUC à JOUY, puis un point du CR n°1 dit Sente des Gonards à 70 mètres à l'ouest de l'angle des communes des LOGES, de BUC et de JOUY-en-JOSAS, et au nord-est par une ligne brisée fictive joignant un point du Chemin de Vauptain situé à 110 mètres au nord de l'angle nord de la parcelle n°1, à un point du CR n°1 dit Sente des Gonards situé à 160 mètres de l'angle nord de la parcelle n°12 la Bièvre (Rivière), le CR n°3 de BUC à JOUY, le Chemin de la Vallée, la V.C. n°1 dite du Petit-Jouy

Section AC

"la Vallée": parcelles n°22, 25, 27, 29, 56 à 59, la Bièvre (Rivière) 20*, 60*, 61* étant limitées à une ligne fictive parallèle à la limite nord de l'emprise du Chemin de Fer de Grande Ceinture, parcelles n°62 et 76 barrées, à une distance de 10 mètres parcelles n°65, 66, 70, 71, 83, 84, 87 et 88 parcelles n°67*, 68*, 82*, 85*, 89* étant limitées au nord et nord-est à une ligne fictive parallèle à la limite sud d'emprise du dit chemin de fer, parcelles n°62 et 81, à une distance de 10 mètres.

Section AD

"la Cocanne": parcelles n°2 à 11, 13, 26 à 29, 56, 57, 134 à 137, la Bièvre, la sente de la Fontaine, le CR n°3 de Buc à Jouy, le CR n°20 de la Cocanne, la Route de Jouy, la VC n°1 dite du Petit-Jouy
"le Village": parcelles n°58 à 63, le CR n°4 dit Sente de la Fontaine

Section AE

"l'Hopital": parcelle n°98b
"les Côtes": parcelle n°55 à 57
"la Remise à Couturier": parcelles n°36, 53, 54b, 54c, le CR n°8 dit Chemin des Haies, CR n°19 dit Chemin des Côtes Montbron
"la Chaudronnerie": en entier

4) Commune de JOUY-en-JOSAS

Section A

"la Boulie": parcelles n°94*, 120* limitées au nord par une ligne droite fictive joignant l'angle des parcelles n°93 et 94 sur la limite de la commune de BUC, à l'angle des parcelles n°106, 119 et 120, arrêtée à 10 mètres
parcelles n°120* limitée à l'est par une ligne fictive parallèle à l'emprise est du Chemin de Fer de Grande Ceinture d'Argenteuil à Juvisy, à une distance de 10 mètres
"La Pointe du Petit-Jouy": parcelle n°88*, limitée au sud-est par la ligne fictive précitée

Section AD

"le Petit Jouy": parcelles n°16, 25, 27, 28a, 33, 34, 37, 38, 41, 42, 44, 45, 50, 52, 53, 59a, 60 à 63, 64a, 65a, 79 à 81, 85, 96, 108, 110, 118, 122, 127, 129 à 132, 135, 136, 150, 154, CR dit du Vallot

parcelle n°47* étant limitée au sud à la façade nord du bâtiment figuré

Section AE

"le Moulin de Saint-Martin": parcelles n°63 à 73, 75, 129, 145, 156, 163, 164, 180, 181, la Bièvre (Rivière)

"la Chaudronnerie": parcelle n°104

parcelles n°99*, 101*, 131*, 132a*, 188*, 189*, limitées au nord par une

ligne fictive parallèle à l'emprise sud du Chemin de Fer de Grande Ceinture

"les Bas Prés": parcelles n°140, 157, 159, 161, la Bièvre (Rivière), (bras Mort), Chemin de la Vallée, CR n°24 de la Chaudronnerie de Jouy à Buc

parcelle n°108* limitée au sud par une ligne fictive parallèle à l'emprise nord du susdit chemin de fer

Section AH

"la Côte des Metz": parcelles n°11, 12, 15, 16, 20, 26 à 28, 65, 67 à 71, 73 à 80, 106, 110, 156, 160, 161, 164 à 166, 168, 170, 172 à 174, 191 à 193, 199 à 202, 207, 215, 220, 221, 232 à 238, CR n°1 dit du Vallot, CR n°2 dit des Mabileries à partir de l'angle sud-est de la parcelle n°235, Sente Rurale n°5 dite Chemin de la Butte au Beurre, Sente Rurale n°8 dite Chemin des Marnières, Sente Rurale n°9 dite du Cotéau

Section AI

"Le Village-Nord": parcelles n°1, 2, 3, 76, 77, 92, 97, 103, 104, 107, 108 et 122

parcelles n°105*, 106*, limitées à l'est par une ligne droite fictive joignant l'angle nord-ouest de la parcelle n°94 à l'angle sud-ouest de la parcelle n°31

parcelle n°28* limitée à l'est par une ligne droite fictive joignant l'angle des

parcelles n°28 et 106 sur le Chemin des Fonds (CR n°13) à l'angle sud-ouest du bâtiment central, parcelle n°(29)

Section AK

parcelles n°132 et 133

Section AM

"la Vallée d'Enfer": parcelles n°62, 63, 103, 112, 113, 120 à 123, 125 à 127, 129 à 131, 157 à 159, le CD 117 de Versailles à St-Vrain

parcelles n°42* à 45*, 48*, 55* à 59*, 66*, 119*, 124*, 128*, limitées au

nord et au sud par une ligne fictive parallèle à 10 mètres de distance de l'emprise sud ou nord du Chemin de Fer de Grande Ceinture

"Vilvert": parcelles n°79, 115, 118, la Bièvre

.../...

parcelles n°72a*, 78*, 117* limitées au nord ou au sud par une ligne fictive parallèle à 10 mètres de l'emprise nord ou sud du chemin de fer susdit

parcelle n°73* limitée au sud par une ligne fictive parallèle à la rivière Bièvre à une distance de 30 mètres, la Bièvre

"Vauboyen-sud": en entier

"le Bois du Rocher": parcelles n°14, 15, 23 à 28, 29 ou 145, 35, 90, 91, 93, 98, 99, 106 à 108, 132 à 136, 140, 142 et 143

Section B1

"le Bois des Metz": parcelles n°1*, 2*, 4* limitées au nord-ouest par une ligne droite fictive entre un point situé à 85 mètres au sud de la RN 186, sur la Route Finie, jusqu'à un point situé à 75 mètres de la RN 446 et à 240 mètres de l'angle des parcelles n°1, 3 et 15, 4*, 5*, 208*, limitées à l'ouest par une ligne droite fictive menée depuis le point précédent jusqu'à l'angle rentrant sud-ouest de la parcelle n°208, 3, 7, 13 à 15, 143, 145, 148, 171, 172, 179, 1*, 16* limitées au nord par une ligne droite fictive joignant le point situé à 85 mètres au sud de la RN 186 sur la Route Ferrée (parcelle n°1), à l'angle des parcelles n°16 et 178 sur la Route Forestière du Pavé

"la Cour Roland": parcelles n°51, 54, 153 à 160, 164 à 169, 175, 181a, 182 à 185, 194, 195

Section C

"Vauboyen-nord": en entier

"le Bois de l'Homme Mort": parcelles n°1, 3, 4, 6, 7, 10, 13 à 16 et 28 à 31

Section F

"les Bois Chauveaux": en entier

"le Parc": parcelles n°6, 9, 10, 13 à (17), 19, 25 à 29, 32, 39, 52, 54, 60 et 61

parcelles n°5* et 6a* limitées par une ligne fictive en demi-cercle de centre l'angle nord-est du bâtiment central de la parcelle n°4a, avec un rayon de 90 mètres, terminé au sud par une tangente horizontale traversant la parcelle n°5

parcelle n°67c* limitée au nord-ouest par une ligne droite fictive joignant un point du Chemin Rural n°31 à 55 mètres au sud de l'angle des parcelles n°12, 12c et 10, jusqu'au chemin non dénommé limitant la parcelle n°12 au sud

parcelles n°12*, 20*, 27* limitées à l'ouest par le chemin non dénommé partant d'un point situé à 112 mètres à l'est sur le chemin précédent

parcelle n°67a* limitée au chemin de ronde, allée intérieure, et une tangente joignant l'angle des sous-parcelles n°67a, 67b et 67c

Section G

"les Côtes de Montbron": parcelles n°5 à 10, 15 à 20, 65, 67 à 70, 72 à 75, 91, 93, 94 et 123

parcelles n°2*, 3*, 4* limitées au sud-ouest par une ligne brisée fictive longeant le côté ouest de la parcelle n°8, allant vers un point du chemin rural n°27 situé à 75 mètres de la limite nord de la commune de Toussus-le-Noble, et allant vers un point situé à 165 mètres à l'est de l'angle sud-ouest de la parcelle n°1, sur la limite des communes de Toussus et de Jouy

"le Potager": en entier

"le Bois du Potager": en entier

"Saint-Marc": parcelles n°32 à 36, 95 à 99 et 125

"le Petit Villetin": parcelles n°31, 79 et 80

5) Commune de VERSAILLES

Section BX

"Satory Ouest": parcelles n°61 à 64, 209 à 218, 220, 236 et 237

"Satory Est": parcelle n°53

parcelles n°52* et 235* limitées au nord par une ligne brisée fictive partant de l'angle des parcelles n°52 et 54 avec la commune de GUYANCOURT, passant à l'angle des parcelles n°52, 231 et 235, à l'angle nord-ouest de la parcelle n°142 et finissant sur la limite entre les communes de VERSAILLES et BUC, perpendiculairement à la ligne précédente

parcelle n°131

parcelle n°132* limitée à l'est par une ligne fictive parallèle à la limite des parcelles n°132 et 88, à 160 mètres de l'angle sud-est de la parcelle n°131.

"Le Bois du Cerf-Volant": parcelles n°41, 42, 129 et 130.

Article 2: Le présent décret sera notifié aux préfets de l'Essonne et des Yvelines ainsi qu'aux maires des communes de BIEVRES, IGNY, MASSY, VAUHALLAN et VERRIERES-LE-BUISSON (Essonne) et de BUC, GUYANCOURT, LES LOGES-EN-JOSAS, JOUY-EN-JOSAS et VERSAILLES (Yvelines).

Article 3: Est abrogé l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 3 janvier 1950, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise de l'ensemble formé par la retenue de la Bièvre et ses abords à BUC ;

Article 4: Sont abrogés, en tant qu'ils concernent le site classé par le présent décret, l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 18 juin 1948, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise de l'ensemble constitué par le domaine de Vilgenis à MASSY, l'arrêté conjoint du ministre des affaires culturelles et du ministre de la protection de la nature et de l'environnement, en date du 4 mai 1972, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques des départements de l'Essonne et des Yvelines de l'ensemble formé par la vallée de la Bièvre et de celui formé par les étangs de Saclay et celui du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles en date du 15 juin 1966, portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Seine-et-Oise de différents ensembles à BIEVRES et JOUY-EN-JOSAS;

Article 5: Le présent décret ainsi que la carte au 1/25000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés aux préfectures de l'Essonne et des Yvelines et dans les mairies de

.../...

BIEVRES, IGNY, MASSY, VAUHALLAN et VERRIERES-LE-BUISSON (Essonne) et de BUC, GUYANCOURT, LES LOGES-EN-JOSAS, JOUY-EN-JOSAS et VERSAILLES (Yvelines).

Article 6: La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 JUIL. 2000

Lionel JOSPIN

Par le Premier Ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Dominique VOYNET